

Fédération Française de Vol Libre

4 rue de Suisse – 06000 NICE - Service licences : 04 97 03 82 88 / Fax : 04 97 03 82 83 – Email : licences@ffvl.fr

La FFVL a rejoint le programme d'assurance de l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances) pour 2010. Un nouvel appel d'offres à compagnies a été lancé afin de négocier les meilleures conditions d'assurance pour vous.

- Augmentation de la Limite de garantie RC à 5 000 000 € (au lieu de 4 600 000 €)
- Baisse du tarif RC VOLANT PROFESSIONNEL à 200 € (au lieu de 375 €) et de l'IA PRATIQUANT à 25 € (au lieu de 30 €)
- Passerelle possible entre PRO VOL LIBRE (volants) et PRO ULM pour seulement 30€ (contactez le secrétariat)
- Des conditions privilégiées pour : l'assurance du matériel de votre structure (Dommages matériels, Vol, Perte), assurance de prêt pour vos emprunts immobiliers, assurance BATEAU (y compris apprentissage kite), Complémentaire Santé, assurance Spécial Gérant Majoritaire (contactez AIR COURTAGE ASSURANCES 04.74.46.34.29)

Par ailleurs, suite au rapprochement entre la FFVL et le SNMVL, les adhérents du SNMVL peuvent accéder au contrat d'assurance de la FFVL (voir conditions auprès du secrétariat).

- 1** 1^{ère} adhésion à la FFVL
 Renouvellement
 Estimation de vos heures de pratique en 2009
- Complément**

Date d'effet de licence : Pour les nouveaux assurés : date de l'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable d'un club) et au plus tôt à compter du 1er octobre 2009. Pour les renouvellements: date de l'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable d'un club) et au plus tôt à compter du 1er janvier 2010. **Date d'expiration de la licence :** 31 décembre 2010.
Date d'effet de l'assurance : se référer à la notice d'information située au verso.

Année 2010

- 3 DISCIPLINES**
- Pratique principale (un seul choix)**
- Aile delta
- Parapente Speed-riding
- Kite**
- Kitesurf Snowkite
 Buggy Mountain-board
 Roller Catakite
- Cerf volant**
- Statique Acrobatique
 Combattant Jardin du vent
- Pratique(s) secondaire(s)**
- Aile delta Parapente
 Kite Cerf volant
 Speed-riding ULM - Paramoteur
 Rigide Cage

2 Renseignements obligatoires

Date de prise de licence ____ / ____ / ____

Nom club ou école _____

N° _____ **Cotisation club** _____ €

Sexe
 Féminin
 Masculin

N° de licencié (si renouvellement) (7 chiffres + 1 lettre)

Nom _____ **Prénom** _____

Date de naissance _____ **Nationalité** _____

Adresse _____

CP _____ **Ville** _____ **Pays** _____

Tél. _____ **Port.** _____ **Profession** _____

Email _____

4 Je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978 – art. 27)
 en interne hors structures fédérales

- 5 Certificat médical : A remplir obligatoirement**
- Sa validité :** Première licence : datant de moins d'un an
- Périodicité :** Renouvelable tous les ans pour les compétiteurs, mineurs, publics spécifiques – Tous les 3 ans pour les 18 à 40 ans – Tous les 2 ans pour les + 40 ans
- Je déclare être en possession et avoir produit un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie conforme aux conditions ci-dessus.**
- OUI**
- Signature obligatoire**

⚠ Rappel Assurances

RC : responsabilité civile. La RC couvre les dommages corporels et/ou matériels que vous pourriez causer aux tiers en cas de faute involontaire.
 Contrat **LA REUNION AERIENNE n° 2010/5**

IA : individuelle accident. **Vivement conseillée.** L'IA pratiquant couvre vos dommages corporels, L'IA passager ceux de votre passager.
 Contrat **LA REUNION AERIENNE n° 2010/5**

AR : assistance rapatriement. Vous assiste dans le Monde entier* y compris en France SANS franchise kilométrique (frais de recherche et de secours mer, désert, montagne y compris hors piste).
 Contrat **AXA ASSISTANCE n° 500 389202** (* sauf exclusions – voir notice d'information légale)

6 Votre cotisation fédérale

7 Votre souscription d'assurance

Si vous pratiquez plusieurs activités, prendre le tarif de la cotisation et de l'assurance le plus élevé ; que ce soit le tarif de la pratique principale ou secondaire

Volant parapente, speed-riding ou delta	<input type="radio"/> 54.00 €
Compétiteur parapente / delta	<input type="radio"/> +7.00 €
Kite	<input type="radio"/> 34.00 €
Compétiteur kite	<input type="radio"/> +7.00 €
Cerf volant	<input type="radio"/> 16.00 €
Compétiteur cerf volant (7 € + Stack 8 €)	<input type="radio"/> +15.00 €

RC volant enseignant, élève moniteur, biplaceur	<input type="radio"/> 200.00 €
• Extension ULM monoplace (pour extension biplace contacter le secrétariat)	<input type="radio"/> +40.00 €
• Extension RC des professionnels de l'ULM (contacter le secrétariat)	
RC enseignant kite	<input type="radio"/> 94.00 €
<u>Extension</u> RC emport de passager catakite et buggy	<input type="radio"/> +20.00 €
RC enseignant cerf volant	<input type="radio"/> 59.00 €

Je ne souhaite pas recevoir Vol passion et je déduis - 4.00 €

IA – Individuelle Accident pratiquant : pour couvrir VOS propres dommages corporels Nom et prénom du bénéficiaire (si différent des ayants droit)	<input type="radio"/> +25.00 €
Si vous souhaitez souscrire des IA complémentaires, contactez Air Courtage Assurances	
IA – Individuelle Accident passager : pour couvrir les dommages corporels du passager	<input type="radio"/> +30.00 €
AR – Assistance rapatriement	<input type="radio"/> +12.00 €

TOTAL COTISATIONS A _____ €

TOTAL ASSURANCES B _____ €

8 TOTAL (A+B) par chèque libellé à l'ordre de la FFVL - En cas de complément : n'oubliez pas de déduire le montant déjà payé _____ €

Afin de répondre aux obligations définies par l'article L 321-6 du code du sport (Ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 et Décret 2007-1133 relatifs aux parties législatives et réglementaires du Code du Sport), la FFVL propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Chaque licencié doit obligatoirement avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile. Il peut choisir celle proposée par la FFVL, mais cela reste facultatif. Les autres garanties d'assurance proposées par la FFVL sont également facultatives. **Si le licencié choisit de souscrire son assurance Responsabilité Civile en dehors de la FFVL, il devra fournir son attestation à la FFVL.**

9 Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en accepter les conditions : notice d'information légale prévue par L321.6 du Code du Sport, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence. Lu et approuvé.

SIGNATURE DE L'ADHERENT OBLIGATOIRE

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LE CONTRAT D ASSURANCE SOUSCRIT AUPRES DU GIE LA REUNION AERIENNE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL OU D'AIR COURTAGE ASSURANCES ET SUR LE SITE INTERNET D'AIR COURTAGE ASSURANCES www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS ESPACE ADHERENTS FFVL.

Pour l'ensemble des garanties souscrites et décrites ci-après (Responsabilité Civile, Individuelle Accident Praticant, Individuelle Accident Passager, Assistance Rapatriement) :

Entrée en vigueur et durée des garanties Les garanties prendront effet dès lors que le licencié se sera acquitté de sa licence et du règlement des assurances choisies et au plus tôt, à compter du 1^{er} janvier 2010. **Sauf pour les nouveaux assurés FFVL** : les garanties pourront être souscrites à compter du 01^{er} octobre 2009. Dans tous les cas, la date d'effet des garanties sera au plus tôt :
- **envoi par courrier** : la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par le responsable du club.
- **Souscription en ligne sur l'extranet FFVL** : la date d'envoi de l'email de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système
Les garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2010.

I. CONTRAT G.I.E LA REUNION AERIENNE n° 2010/5 : RESPONSABILITE CIVILE - INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT - INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER

a. Dispositions communes :

Limites géographiques : Monde entier à l'exclusion de : Iran, Afghanistan, Irak, Libéria, Palestine, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigéria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, ETATS UNIS, Canada, Japon, Chine et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies. Pour les SHN (sportifs de haut niveau), athlètes et sportifs représentants leur fédération, leurs encadrants et leurs accompagnateurs, ces limites sont étendues au MONDE ENTIER sans restriction à l'occasion des réunions / compétitions internationales auxquelles participera la fédération.

Activités garanties :

- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées, speedriding...) et toute autre activité agréée par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).
- les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, à l'exception des cas où les dites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.

Les activités de l'Assuré s'exercent conformément à la Réglementation applicable, notamment les dispositions du Code du Sport.

Conditions de garanties

- o **Cas particulier des professionnels volants : (biplaceurs professionnels, moniteurs professionnels, élèves moniteurs professionnels)** : La pratique du biplace payant et de l'enseignement professionnel n'est garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du Code du Sport, quelque soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.
- o **Cas particulier des professionnels Glisses Aérotractées et Cerf-volant** : La pratique de l'enseignement professionnel n'est garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du Code du Sport, quelque soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.
- o **Cas particulier de l'extension RC INSTRUCTEUR ULM** : Contacter la FFVL. La garantie est acquise pour l'enseignement de l'ULM dès lors que l'assuré s'est acquitté de la somme annuelle et qu'il est titulaire des brevets, licences et qualifications requis pour l'enseignement de l'ULM.
- o **Cas particulier de la Multi activités** : Le licencié qui pratique plusieurs activités garanties, y compris à titre professionnel, doit s'acquitter de la prime la plus élevée correspondant à l'une des activités qu'il pratique, que celle-ci soit son activité principale ou secondaire. Il est garanti automatiquement et sans surprime pour toutes les autres activités agréées par la FFVL dont la cotisation assurance est moins élevée.

Exclusions : Liste non exhaustive se reporter au contrat - Demeurent formellement exclues :

- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité de Gestionnaire d'Aérodromes.
- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité d'organisateur de Manifestations Aériennes telles que définies par l'arrêté du 4 avril 1996.
- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur non assurés au titre de l'assurance Responsabilité Civile obligatoire (Loi 27 février 1958)
- les activités pratiquées dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences et qualifications en état de validité et nécessaires au vol exécuté.
- la responsabilité civile professionnelle aéronautique que pourrait encourir une structure affiliée du fait de ses activités commerciales suivantes : vente, négociation, atelier, construction, conception, ingénierie, assemblage, réparation, maintenance, entretien, distribution de carburant.
- les vols effectués sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

b. Responsabilité Civile :

Assurés : sont garantis sans distinction quelque soit leur nationalité et/ou leur pays de résidence, sous réserve des limites géographiques du contrat : Toutes les personnes qui exercent contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du Code du Sport et munies d'une carte professionnelle licenciées à la FFVL ou adhérentes au SNMVL, tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes) et qui ont souscrit la garantie Responsabilité Civile

La garantie est étendue aux élèves à l'occasion des cours et stages organisés par l'assuré, en France et à l'étranger sous réserve des limites géographiques du contrat, aux stagiaires rémunérés ou non, aux bénévoles.

Objet de la garantie : Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incombent aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

Tiers : A la qualité de tiers, toute personne autre que l'assuré, porteur de réclamation, susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. Tous les licenciés personnes physiques ainsi que les groupements, associations et organismes sportifs affiliés à la FFVL sont considérés comme tiers entre eux. Soit également considérés comme tiers le conjoint, les ascendants et les descendants de l'assuré responsable de l'accident.

Extension aux activités de parapente ou delta à motorisation auxiliaire, paramoteur ULM : La garantie RC volant monoplace ou biplace est étendue, moyennant surprime, à la pratique du parapente ou delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, ULM lorsque cette pratique s'effectue soit à titre privé, soit à titre bénévole, soit dans le cadre associatif, soit pour le remorquage de PUL.

La garantie est conditionnée au respect de la réglementation ULM en vigueur. La garantie est étendue automatiquement à la RC de l'aéronot en stationnement.

La garantie pour le remorquage de PUL est acquise dès souscription de la notion monoplace, il n'est pas nécessaire de justifier d'une qualification biplace pour le remorquage pour que la garantie soit acquise et sous réserve de la réglementation.

Pratique monoplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances.

Pratique en biplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances **ET** de contacter le secrétariat de la FFVL afin de compléter le formulaire spécifique « extension biplace », surprime annuelle forfaitaire de 200€.

Limite de garantie : 5 000 000€ vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, y compris risques liés aux actes de guerre et au terrorisme, par événement tous dommages confondus.

c. Individuelle Accident PRATIQUANT

Assurés : sont garantis toutes les personnes qui exercent contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du Code du Sport et munies d'une carte professionnelle licenciées à la FFVL ou adhérentes au SNMVL, tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes) quelque soit leur nationalité ou pays de résidence, quelque soit leur âge et qui ont souscrit la garantie Individuelle Accident Praticant.

Objet de la garantie : Garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré au cours de la pratique des activités garanties, au sol ou en vol et dès lors que l'assuré se trouve sur tous les lieux habituels de pratique, lors des marches d'approches précédant les décollages ou lors des marches suivant les atterrissages.

Montant de garantie : Par sinistre : capital décès : 16 000€, capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 16 000€ (franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent), frais de thérapie sportive 4 500 € maximum, Indemnités Journalières forfaitaires de 30€ / jour après franchise de 15 jours et pendant 300 jours maximum : **les indemnités Journalières ne seront néanmoins versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.**

CAPITAL DECES : il est très important de compléter la case « BENEFICIAIRE ». A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré seront les ayants droit selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIES SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTES EN CAS D'ACCIDENT.

d. Individuelle Accident PASSAGER

Assurés : Le passager non dénommé transporté par le pratiquant, licencié à la FFVL ou adhérent au SNMVL, souscripteur de la garantie Individuelle Accident Passager.

Objet de la garantie : Garantir les dommages corporels dont peut être victime le passager, tant lors des risques en évolution que lors des phases de décollage et/ou atterrissage.

Montant de garantie : Par sinistre : capital décès : 16 000€, capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 16 000€ (franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent), Indemnités Journalières forfaitaires de 30€ / jour après franchise de 15 jours et pendant 300 jours maximum. **Les indemnités Journalières ne seront néanmoins versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.**

Les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droit du passager au moment de l'accident, selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

e. Procédure à suivre en cas de sinistre

Prière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à la FFVL. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès de la FFVL ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS ESPACE ADHERENTS FFVL.

II. CONTRAT AXA ASSISTANCE n°500389202 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Assurés : sont assurés toutes les personnes qui exercent contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du Code du Sport et munies d'une carte professionnelle licenciées à la FFVL ou adhérentes au SNMVL, tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes) , qui ont souscrit la garantie Assistance Rapatriement et sous réserve que leur domicile (lieu de résidence principal et habituel de l'assuré figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu) se situe dans l'un des pays suivants :

France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les DOM-TOM, en Albanie, en Allemagne, en Principauté d'ANDORRE, en Autriche, aux Baléares, en Belgique, au Bénin, en Biélorussie, en Bosnie Herzégovine, en Bulgarie, en Centrafrique, au Congo, en Croatie, au Danemark (sauf Groenland), en Espagne continentale, en Estonie, en Finlande, au Gabon, à Gibraltar, en Grèce et Îles, en Hongrie, à l'île Maurice, en Irlande, en Italie et Îles, au Kenya, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, en Moldavie, au Niger, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal continental, en République Dominicaine, en République de Macédoine, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie (partie européenne jusqu'au Mont Oural compris), à San-Marin, au Sénégal, en Slovaquie, en Suède, en Suisse, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, en Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

Objet de la garantie : Prendre en charge et organiser l'assistance et le rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident à l'occasion d'une activité garantie. Frais de recherche et de secours mer, désert, montagne (y compris hors piste) à hauteur de 10 000€ TTC.

Liste des garanties non exhaustive, se reporter au contrat n° 500389202 sur www.air-assurances.com ou sur simple demande à la FFVL ou AIR COURTAGE ASSURANCES.

Territorialité : Les garanties sont accordées sans franchise kilométrique dans le monde entier.

Exclusions : Liste non exhaustive se reporter au contrat

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

- de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieure au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;
- des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
- d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- d'interventions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;

Procédure à suivre en cas de sinistre : En cas de demande d'assistance, il est IMPÉRATIF de prendre contact avec AXA ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.